



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 119 e) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission*

Rapporteur : M. Juraj **Priputen** (Slovaquie)

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a tenu son débat de fond sur l'alinéa e) de ce point de l'ordre du jour en même temps que celui sur les alinéas b), c) et d), à ses 31e et 33e à 42e séances, les 6, 8, 9 et 12 à 16 novembre 2001. On en trouvera un résumé dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/54/SR.31 et 33 à 42).
3. Pour la liste des documents dont la Commission était saisie au titre de cet alinéa, voir A/56/583.
4. À la 31e séance, le 6 novembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/56/SR.31).
5. À la 33e séance, le 8 novembre, le Directeur du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/56/SR.33).
6. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/56/SR.33).

* Le rapport de la Troisième Commission sur le point 119 de l'ordre du jour sera publié en six parties, sous la cote A/56/583 et Add.1 à 5.



7. À la 34e séance, le 8 novembre, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/56/SR.34).
8. À la même séance, le Directeur du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York a présenté le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/56/327) (voir A/C.3/56/SR.34).
9. À la 35e séance, le 9 novembre, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/56/SR.35).
10. À la 36e séance, le 9 novembre, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/56/SR.36).
11. À la 37e séance, le 12 novembre, le représentant du Haut Commissaire aux droits de l'homme a présenté le rapport du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays (A/56/168) (voir A/C.3/56/SR.37).
12. À la même séance, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/56/SR.37).
13. Aucune proposition n'a été présentée et aucune décision n'a été prise au titre de l'alinéa en question.
